

19 FEV. 2026

ADMINISTRATION



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE SAINT OMER
Hôtel de la CAPSO
2 rue Albert Camus CS 20079
62968 LONGUENESSE Cedex

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / AN / IM / 2026-81
Dossier suivi par : Anne NICOLAS
anne.nicolas@npdc.chambagri.fr

Vos références : -
Objet : **Projet de Révision allégée n° 9 PLUI Pôle territorial
de Longuenesse sur la commune de Tilques**

Saint-Laurent-Blangy, lundi 16 février 2026

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous nous avez invité à participer à la réunion d'examen conjoint relative au projet de révision allégée ci-dessus référencé. Nous vous en remercions.

Comme proposé lors de la réunion du 9 février dernier, la Chambre d'Agriculture réitère les observations formulées en séance sur le projet :

En 1^{er} lieu, la Chambre d'Agriculture regrette de ne pas avoir été associée en amont du projet, comme il a pu en être d'usage lors de l'élaboration du PLUI sur le territoire.

Le projet consiste à modifier la zone A du PLUI en zone UBb concernant la parcelle AC323, appartenant à un propriétaire privé, afin de permettre d'y construire à minima 5 logements pour personnes âgées.

La parcelle se situe dans un secteur de la commune qui est historiquement zoné en A ou Ah (habitat diffus) au milieu de 2 exploitations agricoles d'élevage.

Si la Chambre d'Agriculture encourage la requalification du tissu urbain afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles (par exemple, sur la même commune dans la zone UBb, elle a émis un avis favorable à la reconversion de bâtiments issus d'une ancienne entreprise en plusieurs logements en 2020), il n'en demeure pas moins qu'elle doit également être garante de la pérennité et des possibilités de développement des exploitations en place.

En l'espèce, la parcelle AC323 est située :

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

- à l'est de l'exploitation de polyculture élevage bovin et porcin du GAEC MIONNET MARQUIS, classée ICPE ; elle intercepte le périmètre de réciprocity généré par cette ICPE.
- à l'ouest de l'exploitation de polyculture élevage laitier (Monsieur GREBERT) qui accueille l'installation du fils en ce début d'année 2026.

Autoriser la construction de 5 logements selon la configuration proposée dans le projet d'OAP viendrait accroître le risque de potentiels conflits de voisinage et exposerait les futurs occupants aux différentes nuisances liées à l'exercice des activités d'élevage (bruits, odeurs, présence d'insectes) . Ce projet nous questionne au regard de l'application de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture précise également que la rue de l'église est empruntée régulièrement par les 2 exploitations pour les besoins de l'activité. L'arrivée d'un nombre significatif d'habitations dans le secteur entraîne une augmentation de véhicules à stationner dans une rue plutôt étroite ; ce, même si l'obligation réglementaire consiste à contenir le stationnement sur les parcelles privées. Il peut en résulter des contraintes en matière de cohabitation de véhicules.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Chambre d'Agriculture est **défavorable au projet présenté et retranscrit dans l'OAP site 3** de la commune de Tilques.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Néanmoins, bien consciente :

- à la fois, de l'objectif de ne pas rapprocher la présence humaine des bâtiments et installations d'élevage voisines,
- Mais aussi, de l'enjeu de requalification d'un bâti en ruine représentant environ 200 m² en zone agricole actuelle, qui pourrait améliorer l'environnement et le cadre de vie,

la Chambre d'Agriculture propose de retenir le schéma suivant : modifier le zonage A sur la parcelle AC323 en s'alignant sur la limite de bâti actuel sur la parcelle et la parcelle voisine .

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



En dernier lieu, la Chambre d'Agriculture précise qu'elle devra être consultée sur la demande d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L 111-3, alinéa 1 du Code Rural .

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z